

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal.

Le Maire de la commune de PRADINES (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,
Vu la demande en date du 13 juin 2024 par laquelle **Didier VINET, Président de l'association « La Pétanque Pradinoise »**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un concours de pétanque **le samedi 15 juin 2024 sur la place publique des Erables à PRADINES (Loire).**

ARRETE :

Article 1 : Didier VINET, Président de l'association « La Pétanque Pradinoise », est autorisé à occuper le domaine public communal, en vue d'y organiser un concours de pétanque **le samedi 15 juin 2024 de 06h00 jusqu'à 20h00 sur la place publique des Erables à PRADINES (Loire).**

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable **le samedi 15 juin 2024 de 06h00 à 20h00** sur la place publique des Erables à PRADINES (Loire).

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRADINES, le 14 juin 2024
Le Maire,
Charles BRUN.



Le Présent arrêté sera transmis à la Sous- Préfecture de ROANNE.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.